



festival  
**grandeur  
nature**

---

**APPEL À CANDIDATURE**  
**VENTE DE CONFISERIE ARTISANALE, GLACES,**  
**BOISSONS ET SNACKING**  
**DU MERCREDI 26 JUIN AU SAMEDI 31 AOUT INCLUS**  
pour l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire  
du domaine public à la base de loisirs du lac de Nabeillou à Graulhet

**PRÉAMBULE**

En application des articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, la commune de Graulhet propose de mettre à disposition de professionnels un espace à la base de loisirs de Nabeillou.

**ARTICLE I : OBJET DE L'APPEL À CANDIDATURE**

La procédure de sélection préalable à l'issue de laquelle sera choisi l'attributaire de l'autorisation d'occupation du domaine public est une procédure ad hoc qui ne correspond pas aux procédures applicables aux marchés publics et aux délégations de service public.

Durant la période d'ouverture de la base de loisirs de Nabeillou, les prestataires auront en charge de proposer aux usagers, une offre de confiserie artisanale. Ils seront libres de composer leur offre pour autant qu'ils mettent à disposition des usagers du site de la base de loisirs de Nabeillou une offre de service de qualité.

## **ARTICLE II : CARACTERISTIQUES DE L'OCCUPATION**

- Surface mise à disposition : environ 25 m<sup>2</sup>
- La collectivité s'engage à fournir l'électricité sous réserve de validation de la puissance électrique par les services municipaux.

Aucune alimentation en gaz et en eau ne sera fournie. Les candidats doivent être autonomes, y compris pour l'évacuation des eaux usées.

Des toilettes publiques seront à disposition à la Base de Loisirs.

## **ARTICLE III : DURÉE DE L'AUTORISATION**

**L'autorisation est valable du 26 juin au 31 août 2024 inclus pour les jours suivants : les mardis, mercredis, jeudis, vendredis, samedis et dimanches après-midi. sont exclus le mercredi 17 juillet, le jeudi 18 juillet, le vendredi 19 juillet, le samedi 20 juillet et le dimanche 21 juillet.**

Cette autorisation temporaire d'occupation du domaine public est précaire et révocable, conformément à l'article L. 2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

## **ARTICLE IV : TARIFS ET REDEVANCE**

Les prestataires sont libres de fixer les prix.

Ils récupéreront les recettes de leurs ventes et remettront à la commune de Graulhet le justificatif du chiffre d'affaires réalisé à l'issue de l'exploitation.

**Les prestataires devront verser une redevance à la commune de Graulhet :**

Au titre de l'occupation de l'espace :

- 1€ par jour de présence et par mètre linéaire
- 2€ par jour de présence pour le raccordement électrique si nécessaire

## **ARTICLE V : COMMUNICATION ET PROMOTION**

En qualité de propriétaire de l'équipement, seule la commune de Graulhet sera amenée à diffuser des supports de communication sur le site.

## **ARTICLE VI : CONDITIONS D'OCCUPATION**

**Pour occuper une partie du domaine public, les exploitants devront respecter les règles générales suivantes :**

- Ne créer aucune gêne pour la circulation du public et des usagers, notamment les personnes à mobilités réduites ou déficientes visuellement, ou pour les matériels de secours ;
- Ne créer aucune nuisance sonore et/ou olfactive ;
- Respecter les dates et les horaires d'installation fixés dans l'autorisation ;
- Respecter les règles d'hygiène, notamment pour les denrées alimentaires. Le candidat doit se conformer au règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires, ainsi qu'au Règlement

(CE) n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 Avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires et à l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de denrées animales ou en contenant ;

- Maintenir l'emplacement en parfait état de propreté et ne laisser aucune ordure sur le site.

Les prestataires devront assurer en personne l'exploitation. Ils pourront cependant se faire aider par le personnel qualifié nécessaire qui sera recruté et déclaré par leurs soins.

La commune de Graulhet conserve la possibilité d'annuler, pour toute raison qu'elle jugera nécessaire, une ou plusieurs prestation(s) prévue(s) dans le cadre de l'autorisation. Les modalités de cette annulation seront définies dans ladite autorisation.

L'occupation du domaine public fera l'objet d'une convention signée par les parties venant préciser et définir les conditions de l'occupation.

## **ARTICLE VII : MODALITÉS RELATIVES AU DÉPÔT ET D'EXAMEN DE CANDIDATURE**

### **A. DÉPÔT DE CANDIDATURE**

#### **A-I. Pièces demandées :**

Le candidat doit présenter un dossier comprenant une série de documents. L'offre du candidat ne sera étudiée que si l'ensemble des pièces est parvenu à la commune de Graulhet avant la date fixée ci-après. Les pièces demandées sont les suivantes :

- la copie du permis d'exploitation ;
- la rédaction d'une proposition de confiserie ;
- la proposition de tarifs publics (tarifs unitaires et formules pouvant être mises en place) ;
- un extrait Kbis ou les comptes de la société ;
- toutes pièces justificatives complémentaires (ex. DREAL)

#### **Adresse d'envoi des candidatures :**

Les candidatures sont envoyées par mail à [festival-grandeurnature@mairie-graulhet.fr](mailto:festival-grandeurnature@mairie-graulhet.fr) ou à déposer :

**Mairie de Graulhet**

**place Elie Théophile – 81300 Graulhet**

Pour les envois postaux, la date et l'heure d'oblitération font foi.

#### **Les candidatures doivent être envoyées avant le 24 mai 2024 à 12h.**

Pour les envois postaux, la date et l'heure d'oblitération font foi.

La décision d'attribution de l'emplacement sera notifiée à l'intéressé au plus tard le 31 mai 2024 par courrier adressé par courriel. Les candidats non retenus seront avisés par courrier adressé par courriel.

## CRITÈRES

L'examen se fera sur la base des critères suivants :

Les lauréats seront ceux qui auront obtenu la meilleure note globale à l'issue de cette analyse.

### A-2. Modalités particulières

La commune de Graulhet se réserve le droit de proroger la date limite de remise des offres ; le cas échéant, cette information sera diffusée aux candidats sollicités.

## B. EXAMEN DE CANDIDATURE

Une Commission interne ad hoc sera spécialement constituée pour le choix des candidats. Les lauréats seront ceux qui auront obtenu la meilleure note globale à l'issue de cette analyse. Jusqu'à la sélection d'une candidature, la commune se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus de sélection préalable à l'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, sans que les candidats puissent demander une quelconque indemnisation en contrepartie.

L'examen se fera sur la base des critères suivants :

## CRITÈRES

- Originalité des propositions et qualité de service proposé **5 points**
- Tarif public pratiqué pour l'offre de restauration **10 points**
- Qualité des produits et respect des circuits courts **10 points**
- Prise en compte des recommandations écoresponsables **10 points**
- Capacité à servir au moins 200 personnes **15 points**

### **Demandes de renseignements**

**Mairie de Graulhet – Place Elie Theophile – 05 63 42 85 50**  
**festival-grandeurnature@mairie-graulhet.fr**

**Date et lieu de publication de l'avis d'appel à candidature**  
**L'avis d'appel à candidature est accessible en ligne**  
**et permanent jusqu'à la date limite d'envoi des candidatures :**  
[ville-graulhet.fr](http://ville-graulhet.fr)



VILLE DE  
**Graulhet**